

→ RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE DUMBÉA

1: Réglementation sur l'emploi du feu

L'arrêté municipal N° 04/142/DBA du 10 novembre 2004 relatif à la lutte contre les incendies sur la commune de Dumbéa :

1. Interdit de faire du feu du 1^{er} octobre au 31 mars, en tout point de la commune, et toute l'année, dans les lotissements.
2. Soumet à autorisation les feux d'écobuage sur les propriétés foncières de plus de deux hectares sous réserve d'observer des contraintes strictes.
3. Impose une zone de débroussaillage en fonction du type de végétation autour des maisons d'habitation, des bâtiments administratifs ou industriels.

2 : En cas de non-respect de la réglementation et de feu d'écobuage non maîtrisé

Toute personne ayant contrevenu à ces articles, sera poursuivie pénalement et se verra contrainte au remboursement des frais de secours engagés et des dommages causés aux biens d'autrui.

La délibération municipale fixant le tarif des redevances et divers droits municipaux s'applique de plein droit concernant les tarifs d'interventions du centre de secours, fixés à un minimum de **176 000 F par heure** d'intervention des pompiers, **FACTURÉE À TOUT RESPONSABLE D'UN INCENDIE VOLONTAIRE OU PROVOQUÉ PAR NÉGLIGENCE !**

* Tarif 2018. Pour connaître le tarif en vigueur, consultez www.ville-dumbea.nc

Si vous êtes témoins d'un départ de FEU :

- **donnez immédiatement l'alerte en composant le 18**
- **précisez à votre interlocuteur la position du feu, son importance et le risque de propagation qu'il représente**
(ce qui se trouve sur son chemin)
- **préparez-vous à accueillir et guider les secours et, si cela est encore possible et sans danger pour vous, combattez le feu avec par exemple des branchages ou un jet d'eau pour limiter son extension.**

→ contacts utiles

Météo France

Tél. 27 93 00 - www.meteo.nc

Gendarmerie de Dumbéa

Tél. 44 87 00

Pompiers de Dumbéa

Tél. 41 00 10

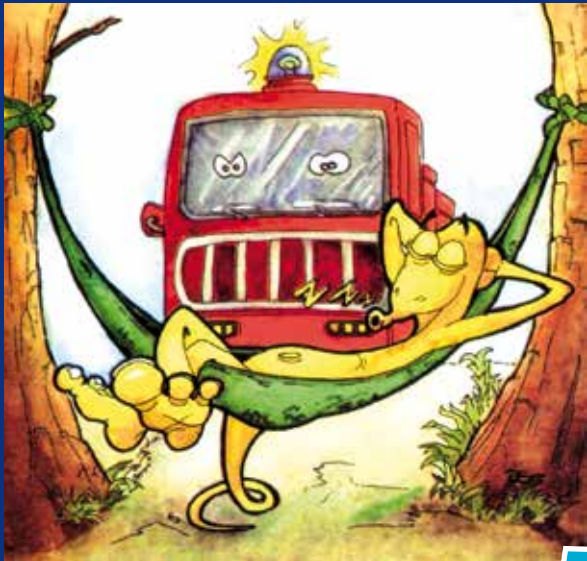
Police municipale de Dumbéa

Tél. 41 88 88



Ensemble
contre
les feux





**LAISSEZ LES VOIES LIBRES
POUR LES SECOURS.**

→ ENSEMBLE CONTRE LES FEUX DE BROUSSE

Tout au long de l'année et **particulièrement d'octobre à mars**, les incendies de brousse détruisent une partie de nos espaces naturels, de notre faune et de notre flore. Dans les cas les plus extrêmes, ils menacent également nos maisons et nos vies.

Les feux sont pour la plupart le résultat d'un comportement irresponsable, parfois malveillant mais, dans tous les cas, les conséquences pour les victimes et pour notre commune de Dumbéa sont très lourdes.

VOUS VOUS RENDEZ DANS UNE ZONE À RISQUE :
MONTS KOGHIS, MONT DZUMAC,
ROUTE DU BARRAGE, RIVES DE LA DUMBÉA,
ANCIENNE VOIE FERRÉE...



**NE JETEZ PAS VOS MÉGOTS
DANS LA NATURE.**

**TOUT FEU EST
STRICTEMENT INTERDIT.**



**SOYEZ
VIGILANTS !**

**À Dumbéa,
je protège
la nature !**

**DÉBROUSSAILLEZ
LES ALENTOURS
DE VOS HABITATIONS.**



Dessins reproduits par la Ville de Dumbéa avec l'aimable autorisation du CPT Olivier CHABERT du SDIS 83 (VAR) et en collaboration avec le CPT Philippe Arnaud du SDIS 83.